



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Charbonnages de France

Question écrite n° 33989

Texte de la question

M. Alain Bocquet souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur le devenir des services Nord de Charbonnages de France implantés à Billy-Montigny. Lors d'une réunion en date du 2 février 1999, CDF a informé les représentants du personnel de sa volonté de supprimer le comité d'entreprise des services Nord installés dans le Pas-de-Calais et de rattacher l'ensemble du personnel au siège de CDF, à Rueil-Malmaison. L'ensemble des 142 salariés encore rattachés au site de Billy-Montigny est hostile à ce projet, qui vise à supprimer la seule entité avec laquelle les salariés du Nord - Pas-de-Calais peuvent encore discuter des projets de leur entreprise. Les services Nord s'occupent à la remise en conformité des sites industriels des ex-HBNPC pour un montant de travaux qui a avoisiné en 1998 les 140 millions de francs. En conséquence, il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour permettre le maintien des services Nord de CDF dans la région Nord - Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

Il convient de rappeler que, après la disparition des Houillères des bassins du Nord-Pas-de-Calais en 1992, le nombre des agents présents justifiait le maintien d'un comité d'entreprise propre, d'autant que l'antenne locale de Charbonnages de France (CDF) pouvait être qualifiée d'établissement. Tel n'est plus le cas aujourd'hui. C'est pourquoi CDF, prenant en compte la forte baisse de ses effectifs dans le Nord - Pas-de-Calais, a formé le projet de fusionner le comité d'entreprise du siège et celui de son antenne locale à Billy-Montigny. Ce rattachement s'inscrit, par ailleurs, dans le cadre des orientations générales tendant à rationaliser les structures du groupe et à les adapter à ses nouvelles missions. Le projet présenté aux organisations syndicales en début d'année semble recueillir leur approbation, exception faite de la CGC employés, techniciens et agents de maîtrise (ETAM). Saisie par CDF, la direction départementale du travail de l'emploi a confirmé la légalité de la mesure. Il doit être ajouté que les modalités de mise en oeuvre d'un comité d'entreprise unique font encore l'objet de discussions avec les organisations syndicales, tendant notamment à garantir que cette mise en place ne portera aucun préjudice aux salariés localisés à Billy-Montigny. Enfin, il n'est pas envisagé de procéder à une mutation de ces agents au siège de CDF.

Données clés

Auteur : [M. Alain Bocquet](#)

Circonscription : Nord (20^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33989

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1999, page 4911

Réponse publiée le : 11 octobre 1999, page 5917